

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

URGENCE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Garot

ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

« Le premier alinéa de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1° La première occurrence du mot : « soit » est supprimée ;

« 2° Après la première occurrence du mot : « médecin » sont insérés les mots : « , ou à titre de renfort dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 » ;

« 3° La deuxième occurrence du mot : « soit » est remplacée par le mot : « ou » ;

« 4° Après la deuxième occurrence du mot : « médecin » sont insérés les mots : « dans les zones mentionnées au 1° du même article ou ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 4 dans sa rédaction initiale.